

# NOTICE D'INFORMATION RELATIVE À L'AIDE SOCIALE À DOMICILE



**ENTRE NOUS  
IL N'Y A  
QU'UN PAS.**

# L'AIDE SOCIALE À DOMICILE

Il s'agit de prestations destinées aux personnes ayant besoin d'une aide pour demeurer à domicile :

## SERVICES MÉNAGERS

Cette aide matérielle permet de financer la présence d'une aide à domicile afin d'effectuer certaines tâches et activités de la vie quotidienne :

- Ménage du logement,
- Préparation des repas sur place.
- Entretien du linge,

## PORTAGE DE REPAS À DOMICILE OU PRISE DE REPAS EN FOYERS RESTAURANTS

Cette aide permet de financer une partie du coût des repas portés à domicile ou pris au sein d'un foyer-restaurant.

## QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

### CONDITION D'ÂGE

- Être âgé de plus de 65 ans
- Être âgé de plus de 18 ans et ne plus être considéré comme à charge pour le bénéficiaire des prestations sociales ou être âgé de plus de 20 ans – et justifier d'une incapacité au moins égale à 80 % ou être dans l'impossibilité de se procurer un emploi compte tenu de la situation liée au handicap.

### CONDITION DE RESSOURCES

Les ressources du demandeur ne doivent pas dépasser le plafond réglementaire pour l'attribution de l'allocation de solidarité aux personnes âgées ou celui fixé pour l'attribution de l'allocation adulte handicapé majorée de 1 %. Sont également prises en compte les ressources du conjoint et des autres membres du foyer. Le plafond appliqué sera celui qui est le plus avantageux pour le bénéficiaire au moment de la demande.

*À titre d'exemple au 01.01.2024, le plafond pour une personne seule est fixé à 12 144,24 € et le plafond pour un couple à 23 546 €.*

### Une participation est demandée au bénéficiaire :

Pour les services ménagers : 10 % du tarif plancher fixé par le Conseil départemental.

Pour le portage de repas : le reste à charge du coût du repas déduction faite de la somme prise en charge au titre de l'aide sociale.

*À titre indicatif au 01.01.2024, le Département prend en charge 6,22 €/repas.*

### CONDITION DE BESOIN

L'aide sociale à domicile est accordée à la condition que le besoin effectif d'aide, lié à l'état de santé soit médicalement justifié.



# L'AIDE SOCIALE À DOMICILE

## OÙ FAIRE LA DEMANDE ?

La demande d'aide sociale départementale est effectuée auprès du Centre communal d'action sociale (CCAS) ou de la mairie de votre domicile.

## COMMENT L'AIDE EST-ELLE VERSÉE ?

L'aide est versée directement au service ou au prestataire choisi. Le prestataire doit être habilité par le Conseil Départemental.

## CARACTÈRE D'AVANCE

L'aide sociale est par définition subsidiaire et présente un caractère d'avance, ce qui signifie qu'elle est récupérable conformément aux dispositions légales en vigueur.

### QUELLES AUTRES AIDES PEUVENT ÊTRE SOLLICITÉES SI VOUS NE REMPLISSEZ PAS LES CONDITIONS ?

**Pour les personnes retraitées :** vous pouvez contacter votre caisse de retraite.

**Pour les personnes qui remplissent les conditions pour percevoir l'allocation personnalisée d'autonomie :** vous pouvez déposer une demande auprès du Centre communal d'action sociale (CCAS) de votre lieu de résidence.

**Pour les personnes en situation de handicap :** vous pouvez vous rapprocher de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH).



ENTRE NOUS  
IL N'Y A  
QU'UN PAS.



LOTETGARONNE.FR

LOT-ET-GARONNE   
Le Département Cœur du Sud-Ouest